

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**TAVULEDDU DI L'EFFETTIVI : CRIAZIONI DI POSTI**  
**STAGHJUNALI**

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DES POSTES**  
**SAISONNIERS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins saisonniers au titre de l'année 2021.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint et de la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement, la Collectivité de Corse doit, dans le cadre de la continuité de service public en période estivale, lancer sa campagne de recrutement des personnels saisonniers pour l'année 2021.

Le recours à ces emplois a été strictement limité aux renforts liés à un surcroît d'activité saisonnier et aussi aux secteurs enregistrant un pic d'activité estival au sein des dispositifs opérationnels notamment.

Ainsi, les missions prioritaires sont la lutte contre les feux de forêt, les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux, la démoustication, les missions sociales, les missions culturelles au sein des musées (sous réserve des contraintes sanitaires), et les missions essentielles à la continuité du service public.

Afin de respecter la trajectoire budgétaire et de répondre à ces priorités, l'expression des besoins par les services concernés a également été plafonné à un nombre de mensualités maximum équivalent à celui validé l'an passé.

Je vous précise que, dans les services administratifs, la continuité de service sera organisée par un roulement de congés des agents permanents. Toutefois, la création d'un volant de mensualités à la marge est proposée afin de pourvoir à certaines urgences qui ont été identifiées au sein des services administratifs, par exemple, en cas d'évictions COVID-19 qui viendraient se surajouter aux congés des agents.

En conséquence, il vous est proposé de créer les emplois non permanents sur le fondement de l'article 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 destinés à faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à partir du mois de mai 2021, soit :

- 34 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;
- 25 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales
- 144 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse ;
- 203 mensualités réparties selon les besoins exprimés au sein de la DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- 10 mensualités réparties au sein des autres directions afin de faire face

aux besoins urgents dans les services dits « administratifs » ;

Soit un total de 416 mensualités au titre de l'année 2021. Pour rappel, 421,25 mensualités avaient été votés en 2019 et 428,4 mensualités en 2020.

Enfin, face aux incertitudes dues à la situation sanitaire actuelle notamment en ce qui concerne l'ouverture des lieux culturels, un bilan en fin de saison sera présenté devant votre assemblée afin de vous informer sur les mensualités effectivement consommées.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.